

**RESOLUTION**

Objet : Approbation du budget 2000

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 68<sup>ème</sup> session à Séoul, du 8 au 12 novembre 1999

AYANT PRIS CONNAISSANCE du « Projet de budget 2000 et projections financières 2001-2004 » (rapport AGN/68/RAP/6) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 2000 et ses annexes dans les termes du document ci-dessus visé ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 2000 au titre de dotations au fonds d'investissement, au FASTPED et au fonds d'indemnisation soient transférées respectivement à ces fonds et utilisées conformément à leurs objets ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire soit fixée à 12.000 EUROS pour l'exercice 2000 ;

DECIDE que les contributions volontaires, au titre du financement des budgets des Bureaux sous-régionaux, soient appelées conformément aux montants figurant dans l'annexe N° 4.

Approuvée.